

Secrétariat général du gouvernement

Direction du travail et de l'emploi

Service des affaires générales et de l'emploi

Section emploi

12, rue de Verdun – B P 141
98845 – Nouméa cedex

BILAN EMPLOI

ANNEE 2012

SOMMAIRE

1. TRAVAIL DES SALARIES ETRANGERS	3
1.1 AUTORISATIONS DE TRAVAIL TRAITEES POUR LA CONSTRUCTION DE L'USINE DE VALE	4
1.2 AUTORISATIONS DE TRAVAIL TRAITEES DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE L'USINE KONIAMBO....	4
1.2.1 Nationalités.....	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
1.3 LES AUTRES AUTORISATIONS DE TRAVAIL	4
1.3.1 Analyse des volumes.	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
1.3.2 Bénéficiaires des autorisations de travail.....	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
2. CHOMAGE PARTIEL.....	5
2.1 EVOLUTION DES DEMANDES	5
2.2 REPARTITION PAR TYPE DE DEMANDE.....	5
2.3 CAUSES DE CHOMAGE PARTIEL	6
2.4 REPARTITION PAR SECTEUR D'ACTIVITE.....	6
3. LICENCIEMENTS ECONOMIQUES NOTIFIES A LA DIRECTION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI..	7
3.1 REPARTITION DES SALARIES LICENCIES ECONOMIQUES PAR SECTEUR D'ACTIVITE	8
3.2 REPARTITION DES ENTREPRISES PAR SECTEUR D'ACTIVITE	8
4. LES MESURES INTERESSANT LES TRAVAILLEURS HANDICAPES.....	9
4.1 SECTEUR PRIVE.....	9
4.2 SECTEUR PUBLIC.....	9
4.2.1 Renvoi et non-renvoi des collectivités et établissements.....	9
5. L'APPRENTISSAGE ET LES CONTRATS DE QUALIFICATIONS.....	10
5.2 LES CONTRATS DE QUALIFICATIONS	10
6. TRAVAIL TEMPORAIRE	11
7. L'EMPLOI LOCAL.....	14
8. SANCTIONS ADMINISTRATIVES	15
8.1. POUR LES DEFAUTS DE DECLARATIONS PREALABLES A L'EMBAUCHE	15
8.2. POUR LES DEFAUTS A L'OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES.....	15

RAPPORT D'ACTIVITE 2012

SECTION EMPLOI

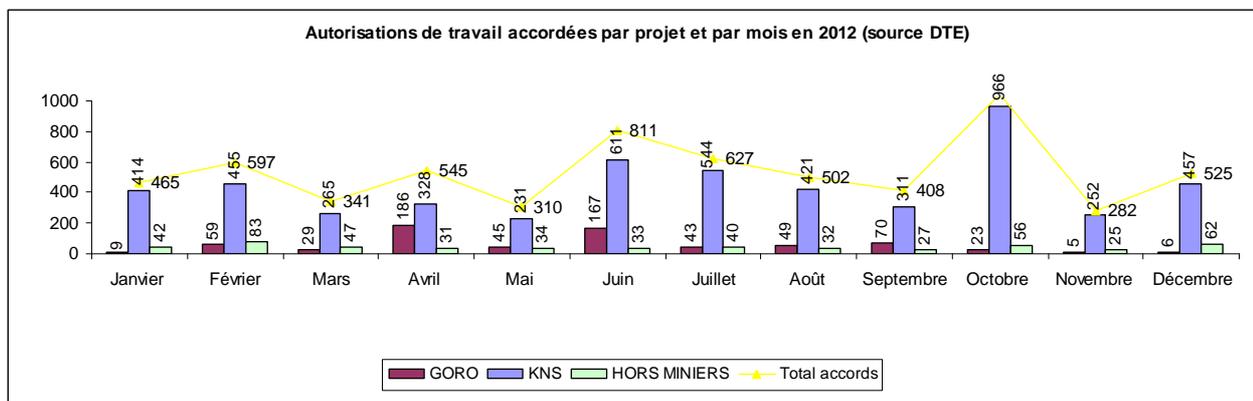
1. Travail des salariés étrangers

Nombre de dossiers traités en 2012 (premiers accords, renouvellements et refus)

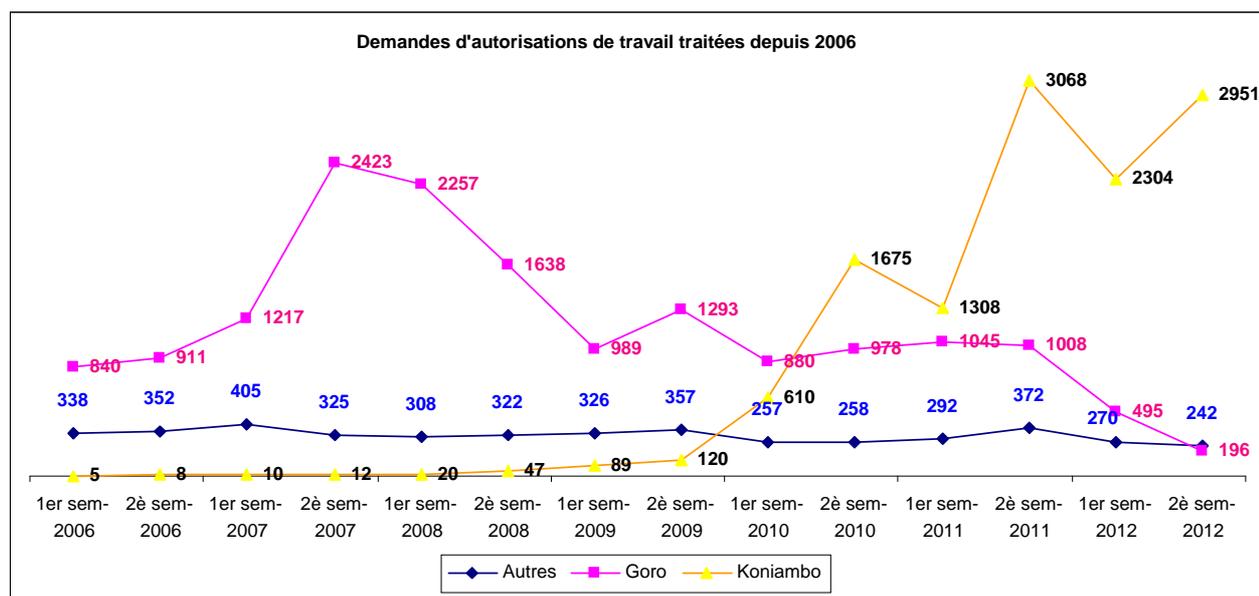
Le nombre de demandes d'autorisations de travail a diminué au cours de l'année 2012 avec **6463** dossiers enregistrés, contre **7145** en 2011 soit une baisse de 11 %. Cette diminution est liée à la démobilisation du personnel pour l'usine du Sud. Sur les 6463 demandes reçues, 5 ont fait l'objet d'un refus.

Répartition des dossiers ayant fait l'objet d'une autorisation de travail

6458 demandes ont fait l'objet d'un accord du gouvernement, réparties comme ci-après :

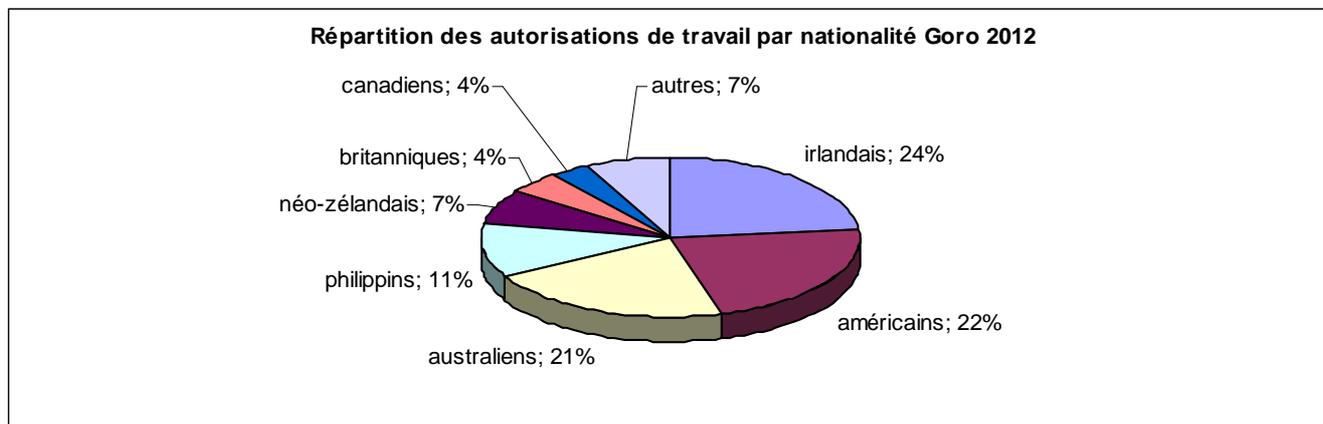


Evolution du nombre d'autorisations de travail depuis 2006 :



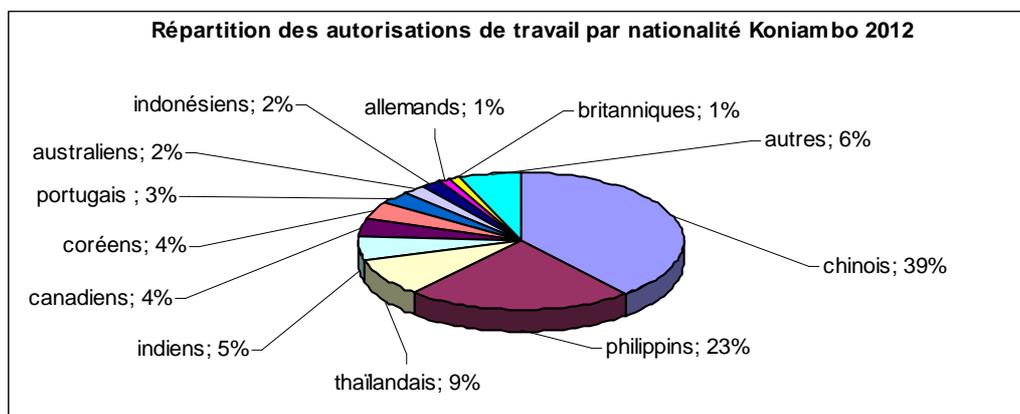
1.1 Autorisations de travail traitées pour la construction de l'usine de VALE

En 2012, on note une baisse des demandes d'autorisations de travail par rapport à 2011. Les renouvellements d'autorisations (516) sont plus nombreux que les nouvelles demandes (175).



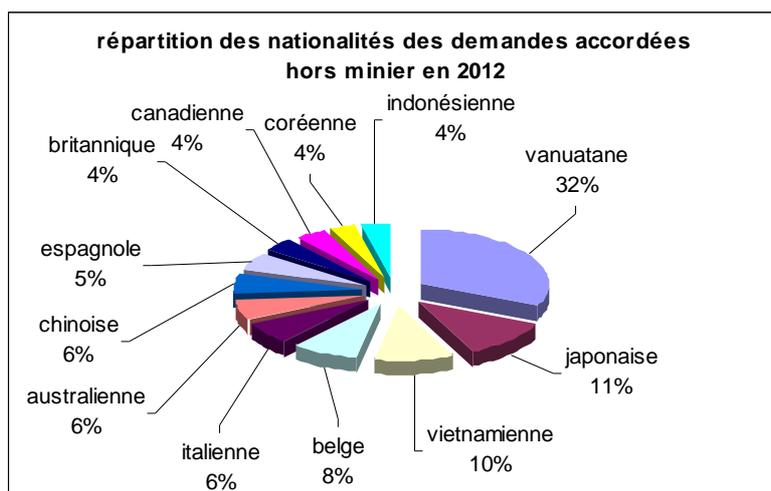
1.2 Autorisations de travail traitées dans le cadre de la construction de l'usine KONIAMBO

En 2012, le projet de l'usine du Nord a continué sa montée en puissance. De ce fait de nombreux étrangers sont venus poursuivre la phase de construction qui devrait prendre fin courant 2013.



1.3 Les autres autorisations de travail

Au cours de l'année 2012, on enregistre 512 autorisations, 4 refus, et 40 dossiers ont été classés sans suite, soit que l'employeur se soit désisté, soit que le dossier n'a jamais été complété.



95 autorisations ont été accordées à des résidents bénéficiaires d'un titre de séjour permanent (174 en 2011), et 415 à des résidents bénéficiaires d'un titre de séjour provisoire (490 en 2011).

2. Chômage partiel

La section emploi a traité 18 demandes de chômage partiel en 2012, contre 19 l'année précédente. Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris :

- **16 arrêtés accordant** le bénéfice du chômage partiel
- **aucun refus.**

2 demandes ont été **classées sans suite.**

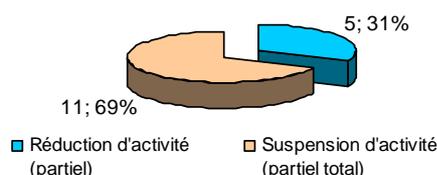
2.1 Evolution des demandes

On observe une stabilité du nombre de dossiers traités comparé à l'année 2011. De même, le nombre de salariés concernés est stable entre 2011 et 2012.

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
nb de dossiers déposés	44	17	14	8	19	18
nb de dossiers accordés	31	14	4	3	15	16
nb de salariés concernés	985	142	11	44	285	270

2.2 Répartition par type de demande

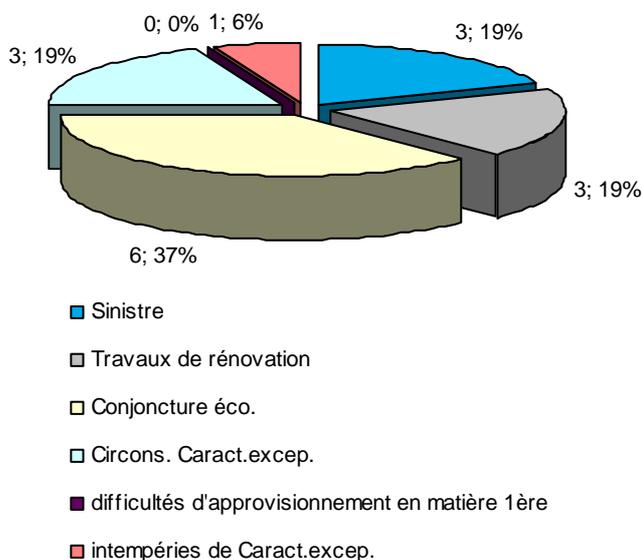
**Chômage partiel ou total
2012**



Contrairement à 2011, en 2012 la majorité des entreprises ont eu recours au bénéfice du chômage partiel dit partiel total (cas de la suspension de l'activité) qui représente 69 % des demandes accordées (11 sur 16). En effet, les sociétés qui subissent un sinistre ou qui effectuent des travaux de modernisation de leur entreprise se voient dans l'obligation de fermer totalement pendant la période de réalisation des travaux de rénovation. Le chômage partiel dit partiel partiel (correspondant à une réduction de l'activité) représente 31% des demandes accordées (5 sur 16).

2.3 Causes de chômage partiel

Cause du chômage 2012

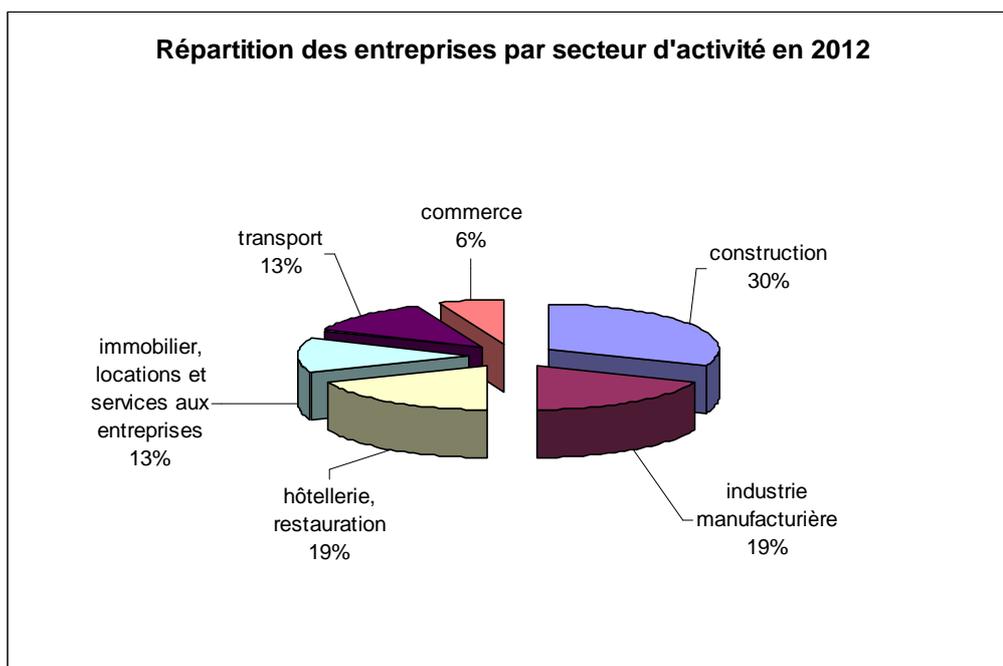


Parmi les 16 dossiers qui ont fait l'objet d'un accord du gouvernement :

- 3 demandes ont été déposées dans le cadre d'un sinistre.
- 3 demandes pour des travaux de rénovation.
- 6 demandes liées à la conjoncture économique défavorable.
- 3 demandes liées à des circonstances de caractère exceptionnel.
- aucune demande liée à des difficultés d'approvisionnement en matières premières.
- 1 demande liée à des intempéries de caractère exceptionnel.

2.4 Répartition par secteur d'activité

270 salariés ont été concernés par une mesure de chômage partiel au cours de l'année 2012, dans 6 secteurs d'activité, contre 285 salariés en 2011.



3. Licenciements économiques notifiés à la direction du travail et de l'emploi

67 entreprises ont procédé à des licenciements économiques au cours de l'année 2012, touchant 246 salariés dans 13 secteurs d'activités. Deux constats peuvent être faits :

1° le nombre d'entreprises augmente en passant de 50 en 2011, à 67 en 2012.

2° De même, le nombre de salariés concernés par la mesure est également en hausse par rapport à 2011. Il passe de 155 à 246, soit une hausse d'environ 58 %.



La courbe du nombre de salariés licenciés en 2012 pour raison économique met en évidence plusieurs pics importants :

- un premier au mois de février avec 38 salariés licenciés dont 24 par une société de construction,
- un deuxième pic au mois de mai, avec 41 salariés dont plus de la moitié par des sociétés de construction,

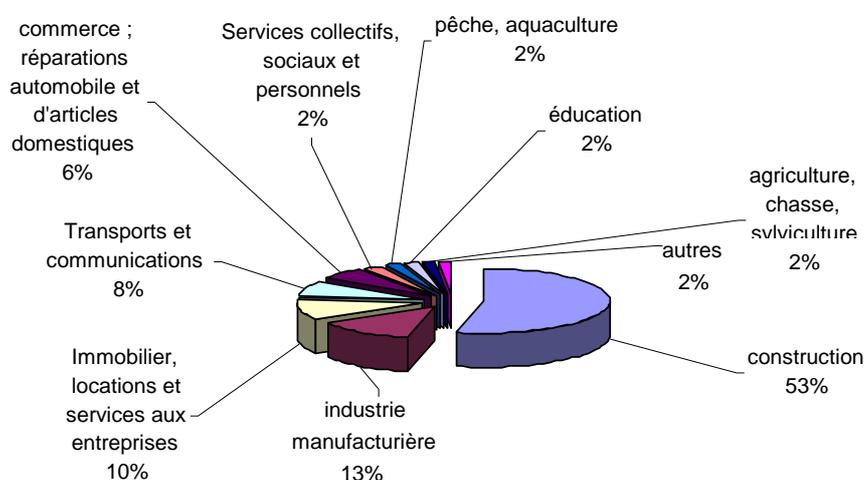
- un troisième pic au mois de septembre qui a concerné 30 salariés dont 19 d'une société de transport,
- enfin un quatrième pic au mois de décembre qui a concerné 39 salariés dont 22 font partie de sociétés de construction.

3.1 Répartition des salariés licenciés économiques par secteur d'activité

En termes de salariés, le secteur de la construction est le plus touché par les mesures de licenciement économique, avec 132 salariés concernés, soit 54 % des salariés licenciés au cours de l'année 2012, par 25 entreprises.

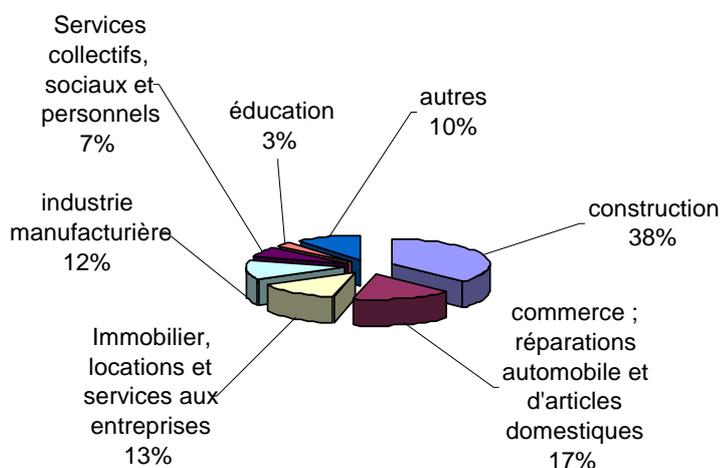
Sont également touchés de manière significative, le secteur de l'industrie manufacturière avec 31 salariés licenciés par 8 entreprises ainsi que le secteur de l'immobilier, locations et services aux entreprises avec 25 salariés licenciés par 9 entreprises.

Répartition des salariés par secteur d'activité en 2012 (source DTE)



3.2 Répartition des entreprises par secteur d'activité

Répartition des entreprises par secteur d'activité en 2012 (source DTE)



4. Les mesures intéressant les travailleurs handicapés

La mise en place de la loi sur l'obligation d'emploi des personnes en situation de handicap a donné lieu en 2012, à l'instruction de 526 déclarations au titre de l'année 2011, secteur privé et secteur public confondus.

4.1 Secteur privé

Parmi les 453 déclarations parvenues à la DTE, 98 entreprises ne sont pas assujetties. Il reste ainsi **355 entreprises assujetties**.

L'exploitation des 355 déclarations annuelles fait apparaître les statistiques suivantes.

344, soit 97 % des entreprises assujetties, remplissent totalement leur obligation.

On constate que le mode privilégié choisi par un peu moins des deux tiers des entreprises pour remplir leur obligation d'emploi est uniquement le paiement de la contribution.

11, soit 3 % des entreprises assujetties, ne remplissent pas leur obligation

Cela se traduit par le non-paiement, total ou partiel de la contribution, l'absence de pièces justificatives pour l'ensemble des bénéficiaires déclarés.

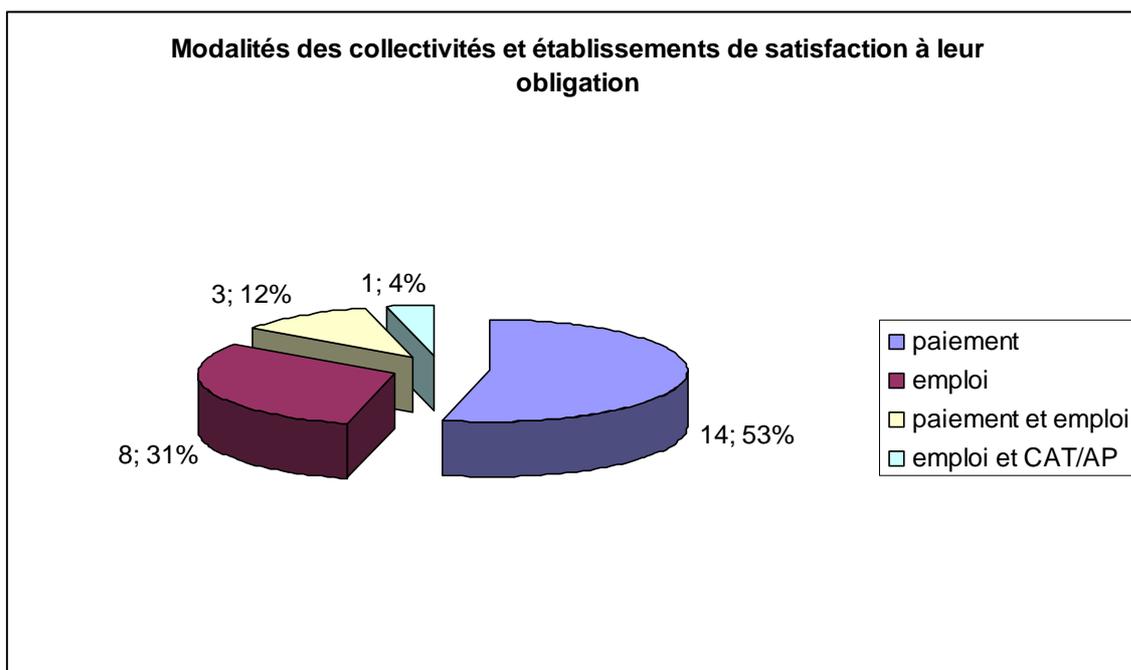
Les 355 entreprises déclarent l'emploi de **270 salariés** bénéficiaires.

4.2 Secteur public

4.2.1 Renvoi et non-renvoi des collectivités et établissements.

Parmi les 44 déclarations parvenues à la DTE, 9 collectivités et établissements ne sont pas assujettis. Il reste ainsi **35 collectivités et établissements assujettis**.

26, soit 74 % des collectivités et établissements assujettis, remplissent totalement leur obligation.



On constate que le mode privilégié de plus de la moitié des collectivités et des établissements pour remplir leur obligation d'emploi, est le paiement de la contribution.

Les 35 collectivités et établissements assujettis déclarent l'emploi de **94 agents** bénéficiaires.

5. L'apprentissage et les contrats de qualifications

En matière d'agréments, leur nombre s'établit à 186 en 2012 contre 236 en 2011.

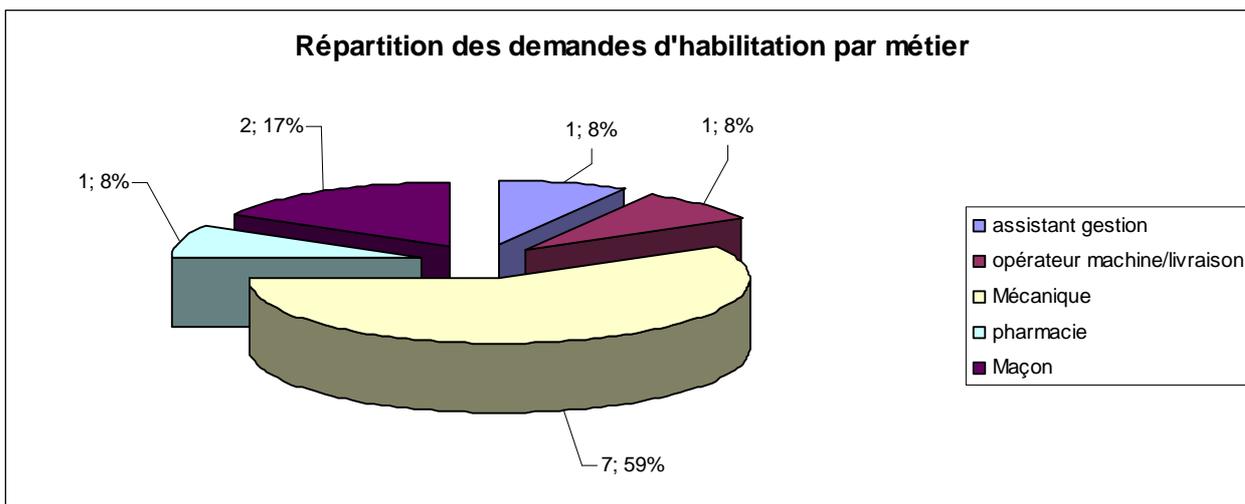
On peut remarquer les éléments suivants :

- au niveau du nombre de contrats : 528 nouveaux contrats en 2012 (504 en 2011)
- la répartition géographique reste la même avec une concentration de 94.3% des apprentis en province Sud ;
- dans la répartition entre les chambres consulaires : la plupart des contrats est opérée avec la chambre de commerce et d'industrie (52.1%) et la chambre des métiers et de l'artisanat (44%).

5.2 Les contrats de qualifications

La direction du travail et de l'emploi a délivré 12 demandes d'habilitation à conclure des contrats de qualification en 2012.

Ces habilitations ont permis la conclusion de 36 contrats et donc la formation de 36 demandeurs d'emploi dans cinq métiers différents : la maçonnerie, la pharmacie, le métier d'assistant de gestion, d'opérateur machine, et les métiers de la mécanique.



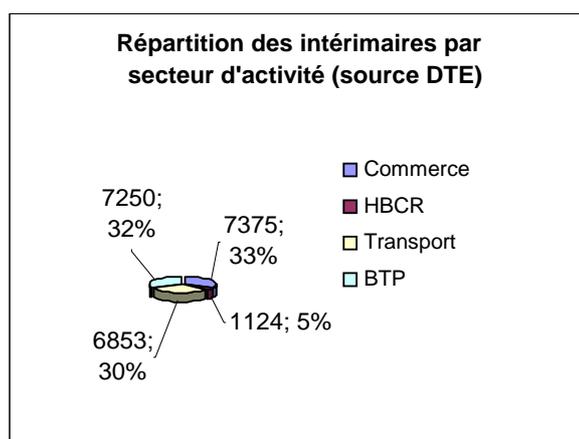
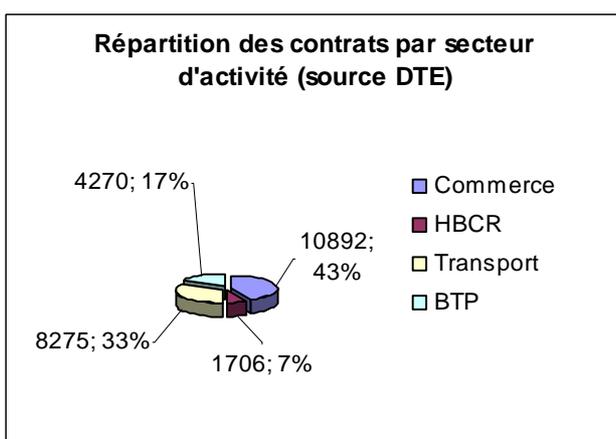
6. Travail temporaire

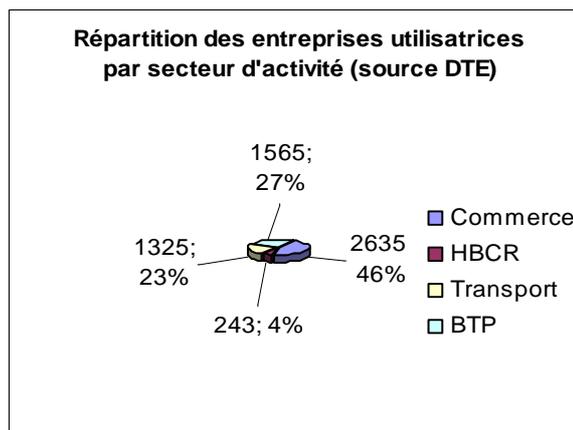
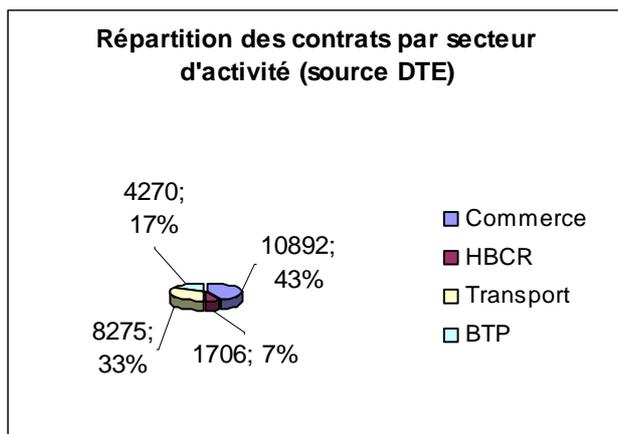
En 2012, les 10 agences de travail temporaire ont employé 22 602 **intérimaires** pour 25 143 **contrats** conclus, et qui représente 11 027 **salariés en équivalent temps plein**.

5 768 **entreprises utilisatrices** ont fait appel à des agences de travail temporaire.

La répartition des données a été faite par secteur d'activité tel que défini dans le tableau ci-après.

Commerce, banques, assurances, ateliers de couture, bureaux administratifs, gens de maison	Commerce
Santé, hôtels, bars, cafés, restaurants, agriculture	HBCR, Agriculture
Transports, manutention mécanique	Transport
BTP, mines et carrières, scieries	BTP





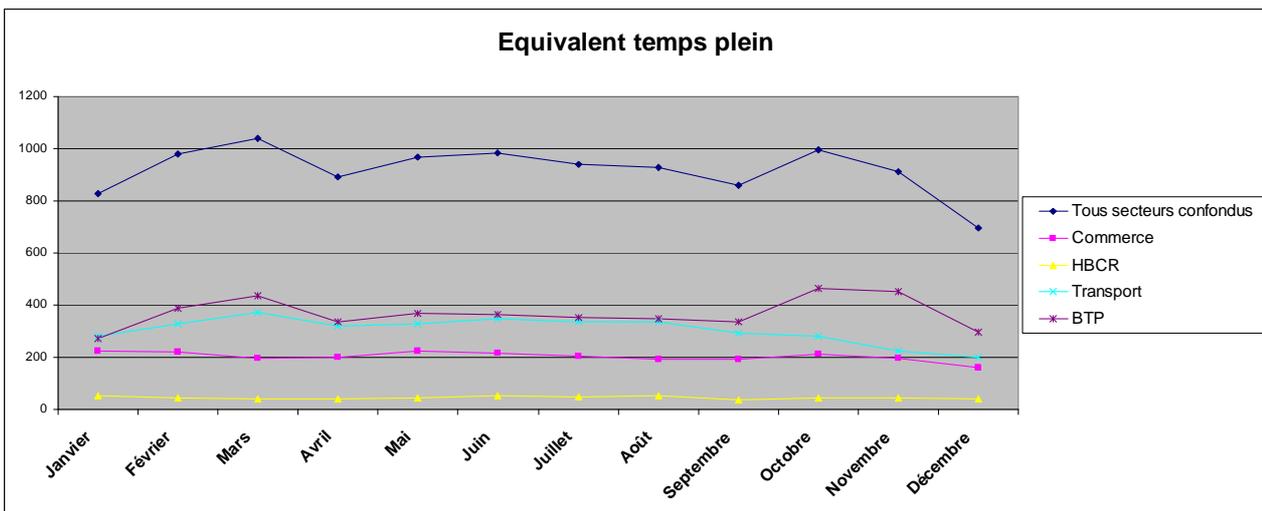
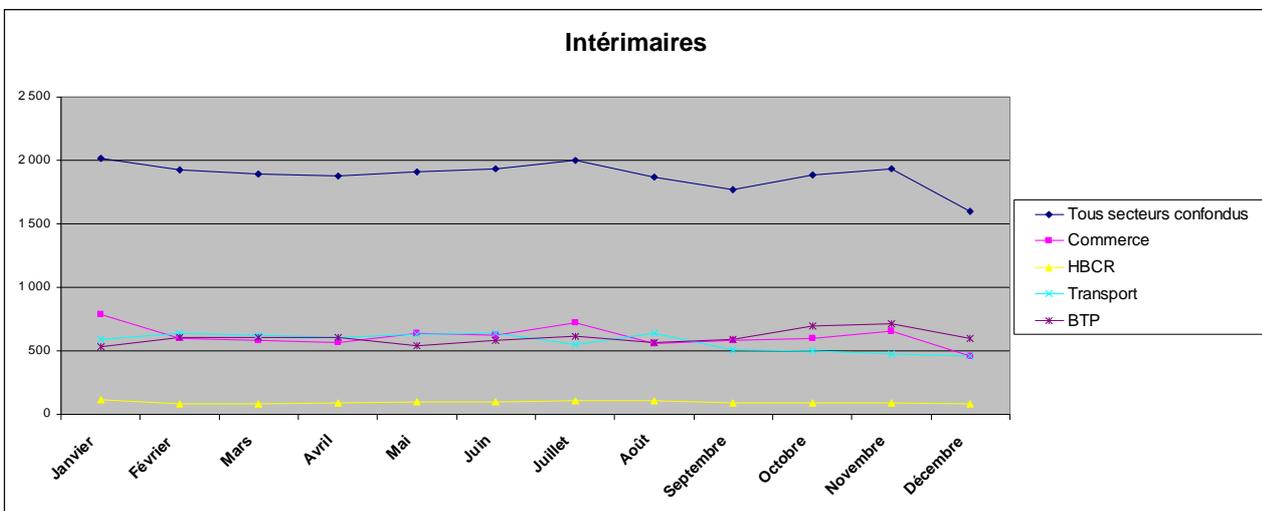
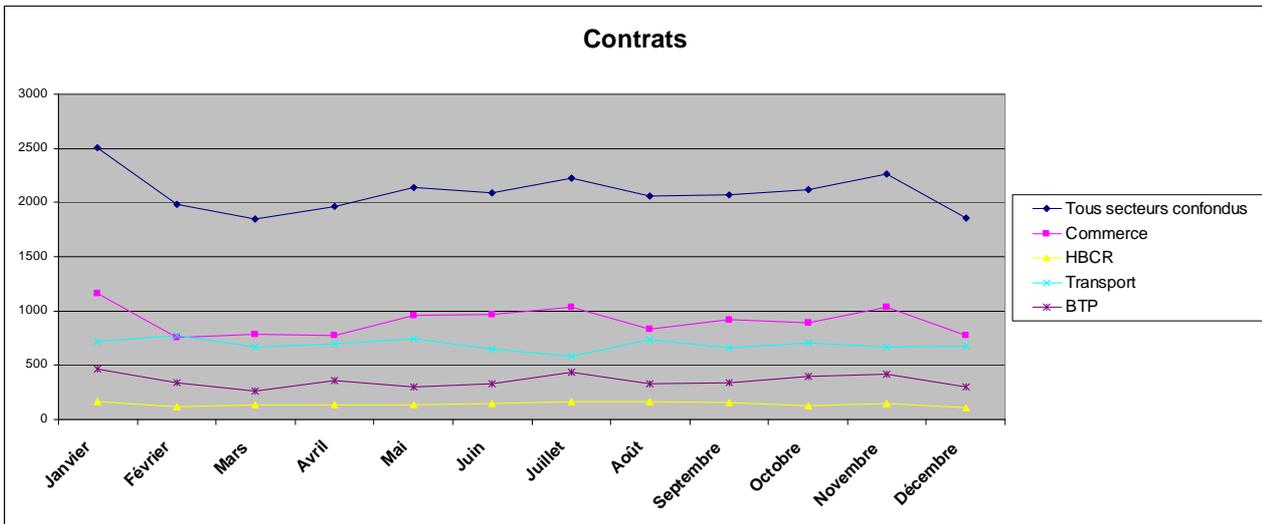
Après une diminution globale de l'activité de travail temporaire entre 2008 et 2009, puis une augmentation de l'activité sur 2010 et 2011, on constate de nouveau une baisse en 2012. Ainsi, comparativement à l'année précédente, le nombre de contrats reste stable mais le nombre d'intérimaires a baissé de 8.3 %, de même que le nombre de salariés en équivalent temps plein qui a connu une baisse de 3.6 %, tandis que le nombre d'entreprises utilisatrices a diminué de 5.4 %.

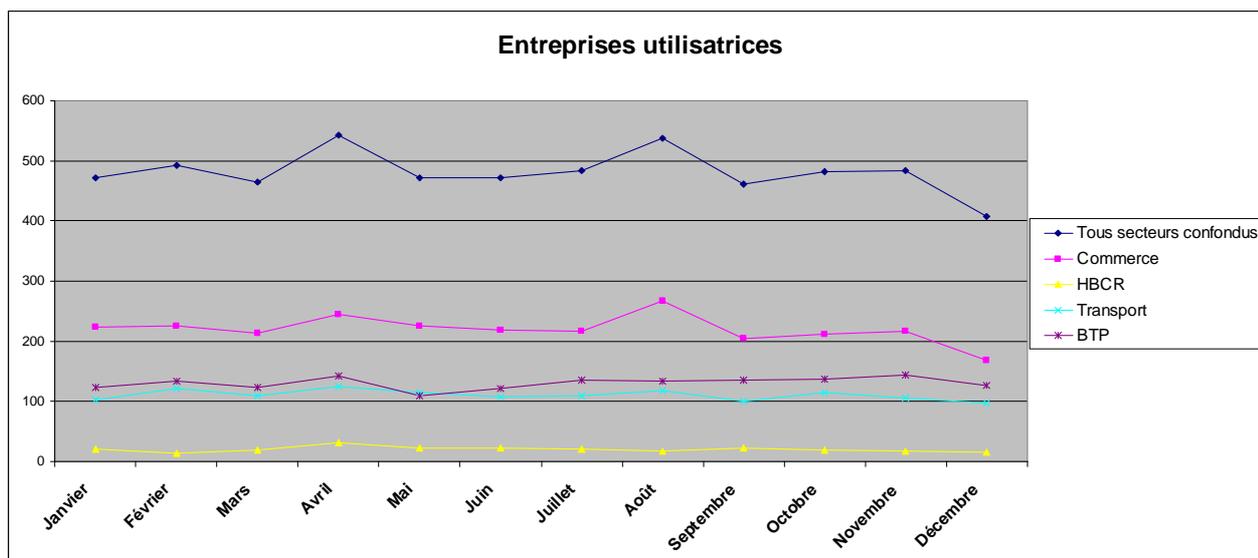
Le secteur le plus important, en nombre de **contrats** et en nombre d'**entreprises utilisatrices**, est celui du commerce avec respectivement 43 % et 46 % des parts. La répartition du nombre d'**intérimaires** est plus nuancée avec 33 % pour le commerce, 32 % pour le BTP et 30 % pour le transport.

S'agissant de la répartition du nombre de travailleurs intérimaires en **équivalent temps plein**, le secteur du BTP reste majoritaire avec une part de 40 %. Il représente donc économiquement un secteur essentiel pour le travail temporaire. Ainsi, on observe une baisse de 7 points entre 2011 (47%) et 2012 (40%) au profit des secteurs des transports et du commerce.

Le BTP emploie sur l'année 2012 l'équivalent de 4415 salariés à temps plein, contre 3636 salariés dans le secteur des transports, 2435 salariés dans le secteur du commerce et enfin 541 salariés dans le secteur des HBCR et de l'agriculture.

En conclusion et tout comme les années précédentes, il est constaté que dans le secteur du commerce, le travail temporaire s'exerce sous la forme de nombreux contrats, de courte durée et un nombre important de travailleurs. La typologie du travail temporaire dans le secteur du BTP est différente et est caractérisée par des contrats plus longs, et plus souvent renouvelés avec les mêmes personnes.





7. L'emploi local

L'année 2012 a été consacrée à la mise en place du secrétariat de la Commission Paritaire de l'Emploi Local (CPEL). L'application de cette loi a été opérationnelle dès le mois de février 2012.

Etude des saisines

En 2012, la CPEL a traité 124 saisines. Ces saisines ont été étudiées en réunion et les avis rendus dans le délai d'un mois à compter de la date de réception.

- pour constater une carence

118 demandes de constat de carence ont été enregistrées par le secrétariat de la CPEL.

- pour contester une embauche

6 contestations d'embauche ont été enregistrées par le secrétariat de la CPEL.

Saisine par un candidat

5 saisines de contestation d'embauche par un candidat non retenu ont fait l'objet d'un avis rendu par la CPEL.

Saisine par un employeur

1 saisine de contestation d'embauche par un employeur souhaitant faire valider sa démarche de recrutement sur un poste vacant a fait l'objet d'un avis rendu par la CPEL.

8. Sanctions administratives

8.1. Pour les défauts de déclarations préalables à l'embauche

Pour l'année 2012 :

28 dossiers ont été traités, et se répartissent comme suit :

- 27 décisions de sanctions ont été transmises concernant 63 salariés non déclarés, pour traitement à la CAFAT ;
- 1 classé sans suite par le DTE ;

Les dispositions relatives à la DPAAE sont dans la Loi du pays n° 2010-1 du 12 janvier 2010 portant diverses dispositions relatives au droit du travail en Nouvelle-Calédonie, publiée au JONC le 21 janvier 2010.

En particulier, l'article Lp. 421-4 prévoit que la pénalité soit recouvrée par la CAFAT après décision du DTE.

8.2. Pour les défauts à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

13 entreprises du secteur privé n'ayant pas satisfait à l'obligation d'emploi, ont fait l'objet d'une pénalité.

13 entreprises du secteur public n'ayant pas satisfait à l'obligation d'emploi, ont fait l'objet d'une pénalité.